



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 41 65
Fax : 01 49 55 43 98

**Compte-rendu de la réunion de la formation plénière du CNOPSAV
mardi 10 septembre 2013**

Présents avec voix délibérative

APCA : Didier Marteau, ainsi que Claire Vingut et Christine Marlin ;
FNSEA Pascal Ferey, ainsi que Louis Cayeux,
CRUN François Lucas, ainsi que Daniel Roques,
FREDON France Jean-Paul Dalies, ainsi qu'Olivier Péchamat,
GDS France JB Fauconnier, ainsi que Pierre-Henri Cassagne,
Coop-de-France Jacques Poulet, ainsi que Philippe Amar et Vincent Magdelaine,
FSVF Benoît Assemat, ainsi que E. Lejean,
SNGTV Christophe Brard
ACTA Philippe Vissac

Présents avec voix consultative

DGAL : Patrick Dehaumont, Jean-Luc Angot et Emmanuelle Soubeyran
DGAL/SDQPV : Robert Tessier et Joël Francart,
DGAL/SDSPA : Didier Guériaux et Olivier Debaere
DGS Soline Tabouis-Chaumien, Stéphanie Broglie, Sylvie Dreyfuss, Emmanuelle Barsky,
DGDDI Evelyne Damm,
DIRECTION du BUDGET, Philippe Plais,
MEDDE (DEB) Dominique Poujeaux et Olivier Mastain,
ANSES Pascale Parisot et Thierry Mercier,
FAM Olivier Blanchard
ONCFS Marion Olagnon
ONF : Laurence Lefebvre,

Présents au titre des sections spécialisées

FNE : Claudine Joly,
FNA : Sébastien Picardat,
UIPP : Jean-Charles Bocquet,
SIMV : Jean-Louis Hunault et Arnaud Deleu,
CSOV : Michel Baussier,
FFCB : Hugues Beyler,

Invités :

CGAAER : Bertrand Hervieu et Anne-Marie Vanelle

Ouverture par le DGAL, Patrick Dehaumont.

Ordre du jour

1. Approbation du CR de la seconde réunion du CNOPSAV du 2 mai 2013,
2. Examen du projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du CNOPSAV du 2 mai 2013

Une seule remarque de forme est formulée par le représentant de la SNGTV. Le compte-rendu est adopté.

II - Examen du projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Présentation générale :

Bertrand Hervieu, vice-président du CGAAER fait une présentation générale du projet de loi. Emmanuelle Soubeyran (DGAL) présente les dispositions du titre III « Alimentation ».

Avis exprimés :

– Au plan général :

Pascal Ferey (FNSEA) estime qu'il ne faudrait pas que par les dispositions prises par la loi d'avenir, la France se positionne trop en avant par rapport aux autres Etats membres européens, qu'il faut voir clair dans la politique de contrôle et éviter d'ajouter des couches de réglementation successives, et que la lourdeur administrative devient une source d'angoisse et un frein pour nos agriculteurs.

– En ce qui concerne les articles relatifs à la santé animale et au médicament vétérinaire :

Pascal Ferey se dit satisfait que le découplage prescription-délivrance des médicaments vétérinaires ait été abandonné et qu'ainsi l'éleveur reste responsable vis-à-vis du consommateur et que soient interdites les « marges arrières » entre fabricants ou grossistes et dispensateurs.

Il se dit néanmoins interrogatif quant à l'intervention de l'autorité publique sur la prescription par le vétérinaire qui dispose d'un diplôme à cette fin. Il est inquiet des nouvelles dispositions législatives sur la publicité professionnelle.

L'agriculture génère un excédent commercial qui ne doit pas être négligé. Il faut intégrer aussi le facteur humain dans la loi d'avenir, car il n'est pas normal que des agriculteurs sur notre territoire soient en difficulté financière.

Jean-Louis Huneau du SIMV déclare qu'il est indispensable de sauvegarder la compétitivité de nos entreprises, car ces dernières risquent fort de devoir financer notamment l'effort de contrôle. Il soutient le lien entre prescription et délivrance. Il approuve les objectifs mais pas les modalités d'application du plan Ecoantibio.

Il évoque la formation des délégués commerciaux, approuve l'intérêt porté par la loi aux antibiotiques critiques. Il s'interroge sur la limitation des marges réalisées à la délivrance des antibiotiques critiques et les raisons de son application par les ayants-droits pharmaciens et ne pense pas que le prescripteur ait intérêt à prescrire de tels antibiotiques.

Les marges arrières sont déjà interdites, qu'est-ce que la loi va apporter de plus ?

La limitation des rabais-remises-ristournes ne sera-t-elle pas contournée avec les autres médicaments vétérinaires ?

Toutes ces dispositions nouvelles vont-elles être portées au niveau européen par une révision de la directive 2001/82 ? Il faudra harmoniser les règles entre les différents Etats membres.

Claude Andrillon (SNVEL) est sceptique sur la limitation de la marge avant et affirme qu'il est injuste de considérer que le vétérinaire aurait intérêt à prescrire des antibiotiques critiques.

Claudine Joly (FNE) déclare qu'il y a une urgence sanitaire majeure et trouve choquant de parler compétitivité.

Benoit Assemat (FSVF) évoque l'intérêt des lanceurs d'alerte. Il est également inquiet d'une marge avant plafonnée à 15 % pour les antibiotiques critiques car cela va entraîner une baisse de prix. Il faudrait une mesure européenne.

Coop De France se demande si les mesures anti-cadeaux ne concernent que les antibiotiques ou tous les médicaments vétérinaires ? (Réponse tous les médicaments vétérinaires). S'agissant des conventions de recherche scientifique et d'évaluation scientifique, il s'interroge sur le caractère confidentiel des avis de l'ordre des vétérinaires.

Le dispositif de déclaration des conventions est une lourdeur administrative ; il faut trouver un juste milieu.

Louis Cayeux (FNSEA) est inquiet sur la possibilité ouverte par décret de réglementer sur la prescription et la délivrance de certains médicaments, la rédaction est plus large que le schéma discuté.

S'agissant des sanctions qui pèseraient sur les éleveurs (achat de médicaments sans ordonnance), elles sont disproportionnées vis-à-vis de la responsabilité effective de l'éleveur.

Le représentant du CSOV apprécie les mesures prises sur le médicament vétérinaire car il y a un véritable enjeu de santé publique, les médicaments vétérinaires sont un bien public, il faut éviter le dévoiement des pratiques, les vétérinaires et les éleveurs sérieux n'ont rien à craindre. La vente par internet est un vrai problème, la seule approche est répressive.

Le représentant de la SNGTV aurait préféré une présentation plus positive des mesures, il considère qu'il est inopportun de montrer du doigt les éleveurs et les vétérinaires. La SNGTV est engagée dans le plan Ecoantibio, certaines filières ont obtenu de bons résultats dans la baisse de consommation des antibiotiques. La baisse du prix des antibiotiques n'est pas une bonne chose, il vaut mieux aider les éleveurs à améliorer bâtiments et les pratiques d'élevage.

GDS France : Le texte est équilibré, mais revient sur certains points : les ordres ne sont pas compétents sur les groupements de producteurs ; pourquoi inclure les conventions avec les organes de presse ? Inquiétude sur les sanctions à l'égard des éleveurs.

La représentante de la direction générale des douanes attire l'attention sur le problème posé par les importations parallèles de médicaments vétérinaires, souhaite une harmonisation au niveau européen. Elle précise qu'il y a des sanctions intermédiaires avant d'arriver à la sanction pénale. Il faut une harmonisation au niveau des importations des matières premières car on ne sait pas si celles-ci sont destinées au médicament humain ou vétérinaire.

Pour le représentant de la FSVF, le texte pourrait donner une image négative du vétérinaire et du médicament vétérinaire et souhaite l'inscription de ce dernier comme un bien public dans la loi.

- En ce qui concerne la santé végétale et les produits phytopharmaceutiques :

Jean-Charles Bocquet (UIPP) indique que le ministre a fait de la lutte contre la fraude un objectif important et que l'UIPP associé à certains acteurs souhaite mettre en place un numéro vert permettant de détecter très rapidement les produits frauduleux pouvant circuler sur le territoire. Il déclare par ailleurs qu'il faut certes aider l'agriculture bio, mais qu'il ne faudrait induire des distorsions de concurrence entre bio et conventionnel.

Pascal Ferey souhaiterait disposer du rapport Blanchet sur le conseil. Les agriculteurs veulent rester maîtres chez eux. Les agriculteurs qui pratiquent la polyculture élevage n'ont pas le certiphyto quand ils partent à la retraite. Il est à craindre que la loi n'impose des phytiâtres et la FNSEA n'est pas d'accord car elle estime que les agriculteurs disposent des compétences nécessaires. La séparation du conseil de la vente ne fera qu'alourdir le processus.

La FNSEA exprime ses craintes quant aux dispositions qui seront prises par ordonnance et à la transmission des décisions d'AMM des produits phyto. à l'ANSES. En ce qui concerne les certificats d'économie de produits phytos (CEP), elle estime qu'il faut garder l'aspect expérimental.

Claudine Joly (FNE) exprime son désaccord sur la disposition qui vise à confier aux préfets la décision d'accepter l'introduction de nouveaux macroorganismes en mode confinée sur le territoire.

Par ailleurs elle estime que l'aspect protection de la santé humaine n'est pas assez pris en compte.

Vincent Magdelaine (Coop de France) est en accord avec Pascal Ferey. A son avis l'approche du conseil n'est pas cohérente.

Il signale un problème de référence d'alinéa à l'article 22 du texte proposé.

Emmanuelle Soubeyran (DGAL) explique les raisons de la volonté du gouvernement de transférer les décisions d'AMM à l'Anses. Il faut distinguer la délivrance de la décision individuelle de l'exercice de la gestion qui revient au ministère et au gouvernement. Ce dernier est en charge de l'encadrement du dispositif réglementaire (règles générales, etc,) ainsi que des contrôles. Les ministères de tutelles doivent surtout s'attacher à remplir de la manière la plus précise leur rôle de tutelle. Ce transfert correspond à une mesure de simplification.

Emmanuelle Soubeyran indique également que le texte de loi ne fait pas référence aux phytiatres.

Jean-Charles Bocquet regrette que la discussion ne permette pas de passer aussi peu de temps au domaine phyto. Les commentaires de son organisation seront transmis par écrit.

Il faudrait que les plateformes professionnelles puissent continuer à délivrer des informations sur les phytos.

L'UIPP est d'accord sur le principe de la phytopharmacovigilance. Cependant le projet de loi n'est pas précis. Il est important de connaître les textes d'application.

L'UIPP ne comprend pas les raisons du transfert à l'Anses. Elle tient à l'indépendance entre l'évaluation et la gestion. Le transfert génère un retour en arrière sur des dispositions décidées il y a 8 ans. Il y a une réflexion à conduire sur les ressources mises à disposition du ministère pour traiter lui-même ce type de décision.

Patrick Dehaumont répond qu'il n'y a pas d'incohérence à faire porter les décisions d'AMM des produits phytos par l'Anses et qu'il n'y aura pas fusion au sein de l'agence entre unités d'évaluation et unités de décision. Il y a 2000 décisions à traiter par an. L'évaluation du risque est très précise et fine, il n'y a pas de marge de manœuvre pour le décideur.

Il ne s'agit donc pas d'une fusion entre décision et gestion.

François Lucas (CRUN) pense qu'il est nécessaire de définir l'urgence du L. 251-9, afin d'éviter que des décisions de destruction des végétaux soient prises sans que les propriétaires n'aient été prévenus.

Un participant fait remarquer que les dispositions du projet de loi sur la responsabilité sans faute dans le domaine des dégâts écologiques va atténuer l'ardeur des personnes à déclarer des effets adverses ou inacceptables dans le domaine environnemental.

Un autre participant marque son étonnement sur le fait que des introductions de macroorganismes puissent être autorisées, en mode confiné, sans évaluation de l'Anses.

Daniel Roques (CRUN) évoque la phytopharmacovigilance et le transfert des décisions d'AMM à l'ANSES. Il suppose que le traitement des usages orphelins resteront à la DGAL et que le traitement des dérogations dites « dérogations 120 jours » sont dans le paquet transmis à l'Anses. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de faire peser sur l'agriculteur l'obligation de traçabilité (numéro de lot et date de fabrication), que l'obligation de conseil est une « hérésie ». L'agriculteur doit être maître chez lui. Il estime, par ailleurs, qu'il est trop tôt de modifier l'agrément des entreprises nouvellement mis en place.

Il exprime son désaccord sur le fait que le dispositif des CEP assimile les produits phytos à des polluants.

Sébastien Picardat (FNA) se demande comment sera gérée la liste des produits de biocontrôle. Il confirme son accord pour la lutte contre la contre-façon mais exprime son désaccord sur la modification du schéma de l'agrément alors que celui-ci n'en est qu'à sa mise en place. Le conseil écrit et la lutte intégrée sont des dispositions déjà prises en compte.

Les CEP sont une innovation et FNA n'est pas contre l'expérimentation. FNA pense néanmoins

que le texte de loi va trop loin et qu'il faut laisser l'agriculteur libre de ses choix.

Louis Cayeux (FNSEA) : il faut reformuler les premières phrases qui ne parlent pas d'expérimentation. La FNSEA n'est pas opposée en ce qui concerne la publicité à la distinction entre professionnels et « professionnels spécialisés ».

Le ministre a déclaré devoir décider la création d'un fonds pour les usages mineurs. Il n'y a pas de disposition à ce sujet.

Réponse : la réponse est au niveau européen (Commission)

Vincent Magdelaine, au sujet de l'article 22, exprime son accord pour la lutte contre la fraude. Il faut veiller à ce que cette mesure soit facile à mettre en œuvre. (informatisation), la loi ne peut qu'autoriser une expérimentation mais pas l'imposer.

Didier Marteau (APCA) estime qu'il faut aller avec prudence vers l'expérimentation des CEP.

La représentante de la FNE fait savoir que l'Anses ne semble pas être favorable à l'intégration de la décision des AMM en son sein. L'acte de décision n'est pas anodin. (ainsi que l'évaluation). En ce qui concerne l'article 21 relatif à l'accès aux données brutes par l'Anses, FNE demande la transparence publique de toutes les données y compris brutes.

L'enregistrement du code postal de l'utilisateur n'apparaît pas dans la loi.

La notion de conseil obligatoire global reste floue.

Au delà de l'interdiction de la publicité auprès des amateurs, il faudrait prévoir que les insecticides de synthèse ne leur soit pas accessibles.

L'accès à la comptabilité de l'agriculteur est-elle envisageable ?

JC Bocquet estime que le biocontrôle est complexe et pourtant il va être exonéré du conseil.

La représentante des douanes souhaite des AMM communautaires pour régler le problème des importations parallèles. Elle estime qu'il faut un débat sur l'exposition des territoires aux molécules quelle que soit leur origine.

Pascal Ferey souhaite que l'on aille vers une harmonisation de la réglementation européenne sur les matières fertilisantes et les supports de culture.

La DGAL confirme l'accord général sur l'objectif des CEP.

Une réponse de précision est apportée sur les dispositions relatives à la publicité.

Il est indiqué que les contributions écrites des différentes parties prenantes doivent être transmises dans un délai de 8 jours.